

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2020_1_3

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : 5

Votants : 6

Objet : Modification du projet d'extension de la carrière

L'an deux mille vingt, le mardi 28 janvier à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 16 Janvier 2020

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien

Pouvoirs :

Madame GUILBAUD Marlyse a donné pouvoir à Madame BIRONNEAU Marylène

Absent(s) : Madame GUILBAUD Marlyse

Excusé(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice COUSSAUD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension de carrière de la Sté CDMR (Calcaires et Diorites du Moulin du Roc), il y a plusieurs évolutions au projet sur lequel le Conseil Municipal a émis un avis favorable le 06 février 2018, qui entraîne une modification des opérations foncières proposées par le carrier.

Il donne lecture de la lettre de la Sté CDMR du 24/12/19 et de ses annexes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte à l'unanimité les propositions de la Sté CDMR et valide le principe d'acquisition par CDMR de terrains appartenants à la commune pour un total de 1 ha57a56ca au prix de 25 000,00 € et la cession pour 1 euro symbolique par la Sté CDMR à la commune d'Aussac-Vadalle de terrains aménagés de 3ha25a50ca comme indiqué dans le courrier de la Sté CDMR du 24 décembre 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à lancer toutes les procédures d'enquête publique de désaffectation des chemins ruraux.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 28/01/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot